

Le **lundi 8 septembre**, deux mille vingt-cinq, à une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Bonaventure tenue à 19h30, à la salle publique de l'hôtel de ville à laquelle sont présents :

Les conseillers Richard Desbiens, Gaston Arsenault et Maurice Chicoine et la conseillère Manon Bourdages, sous la présidence du maire, Monsieur Pierre Gagnon.

1. Adoption de l'ordre du jour :

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 8 septembre 2025.

2. Approbation du procès-verbal :

- 2.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 août 2025

3. Présentation des comptes :

- 3.1 Approbation des comptes au 31 août 2025
3.2 Période de questions sur les comptes.

4. Administration générale :

- 4.1 Paiement annuel pour le maintien d'une enseigne de la Ville sur un terrain privé – Autorisation de paiement
4.2 Phase trois du projet pilote à la SAAQ
4.3 Consultation sur le projet de Maisons Canada 2025 du gouvernement du Canada
4.4 Appui à un retour sécuritaire et complet des activités de contrôle routier au Québec
4.5 Occupation du bureau d'Hydro-Québec à Bonaventure
4.6 Perte de deux postes au bureau régional du MAMH
4.7 Abolition de deux postes d'opérateur-chauffeur saisonnier et création d'un poste d'opérateur-chauffeur permanent
4.8 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 495 300\$ qui sera réalisé le 17 octobre 2025

5. Travaux publics

- 5.1 Demande d'aide financière dans le cadre du programme PRIMEAU
5.2 Demande d'aide financière dans le cadre du programme PAVL

6. Service des incendies

- 6.1 Félicitations aux pompiers pour leur première place lors de la compétition régionale

7. Loisirs, culture, tourisme et vie communautaire

- 7.1 Programme Nouveaux horizons pour les aînés – Autorisation de déposer une demande
7.2 Classique Gilbert-Desrosiers – Demande de gratuité
7.3 Aide financière pour une participation aux jeux équestres du Québec 2025 – Autorisation
7.4 Projets FRR – Autorisation de déposer une demande

8. Urbanisme

- 8.1 Rapport mensuel sur l'émission des permis – Dépôt.

- 8.2 Demande de dérogation mineure pour le 199 rue des Peter – Consultation publique
- 8.3 Demande de dérogation mineure pour le 199 rue des Peter – Décision
- 8.4 Demande de dérogation mineure pour le 340 Route 132 – Consultation publique
- 8.5 Demande de dérogation mineure pour le 340 Route 132 – Décision
- 8.6 Demande de PPCMOI pour la rue de la Gare – Adoption du second projet de résolution

9. Autres

- 9.1 Correspondances.
- 9.2 Période de questions.
- 9.3 Levée de l'assemblée ordinaire du 8 septembre 2025.

1. Adoption de l'ordre du jour

1.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 8 septembre 2025

2025-09-243

Il est proposé par le conseiller Maurice Chicoine et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 8 septembre 2025 soit adopté tel que proposé.

2. Approbation du procès-verbal

2.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 août 2025

2025-09-244

Il est proposé par le conseiller Gaston Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 août 2025 soit adopté tel que rédigé.

3. Présentation des comptes

3.1 Approbation des comptes au 31 août 2025 - Autorisation

2025-09-245

Il est proposé par la conseillère Manon Bourdages et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'approuver les comptes payés pour la période se terminant le 31 août 2025, d'une somme de 42 259,36 \$ et d'autoriser le paiement, à même le fonds d'administration, des comptes à payer d'une somme de 264 305,37 \$ pour des déboursés totaux de 306 564,73\$. La liste des comptes est disponible pour consultation en tout temps à l'hôtel de ville.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE FONDS

Je soussigné, André Pineault, directeur général et greffier, certifie par la présente que les crédits budgétaires sont disponibles pour toutes les dépenses ci-haut mentionnées.

André Pineault, directeur général et greffier

3.2 Période de questions sur les comptes

Le maire, Monsieur Pierre Gagnon, répond aux questions de l'assistance sur les comptes.

4. Administration générale :

4.1 Paiement annuel pour le maintien d'une enseigne de la ville sur un terrain privé – Autorisation de paiement pour 2025

2025-09-246

CONSIDÉRANT QU'une affiche est présente sur un terrain privé (lot 4 656 217) dans le secteur de l'entrée Est de la ville;

CONSIDÉRANT QUE malgré que l'entente avec le propriétaire du terrain soit échue depuis 2019, l'affiche est toujours en place;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du terrain permet à la ville de conserver l'affiche moyennant un coût annuel de 700\$;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Richard Desbiens, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement à monsieur Guy Poirier de 700\$ pour la location d'un espace pour l'affiche municipale sur le lot 4 656 217.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières.

4.2 Phase trois du projet pilote à la SAAQ

2025-09-247

CONSIDÉRANT QUE la SAAQ a débuté un projet pilote en 2024 en éliminant une journée d'ouverture du bureau de Bonaventure de décembre à mars;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a dénoncé ce projet pilote et a manifesté son désaccord par l'adoption de la résolution 2024-09-584, laquelle indiquait que la Ville ne croyait pas que le gouvernement retournerait à un service à 5 jours;

CONSIDÉRANT QUE la SAAQ projette maintenant de fermer le bureau de Bonaventure durant 2 jours d'octobre à mars;

CONSIDÉRANT QUE la Ville constate que sa prédiction de 2024 s'avère et que cela constitue une autre perte de service dans la Baie-des-Chaleurs;

À CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Manon Bourdages et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le directeur général et greffier à transmettre à la députée de Bonaventure, à la ministre de la région et à la ministre des Transports une lettre indiquant que la Ville de Bonaventure est en désaccord avec le projet pilote de la SAAQ de fermer le bureau de Bonaventure durant 2 jours d'octobre à mars et réitère, une autre fois, l'importance de conserver les services gouvernementaux en région.

4.3 Consultation sur le projet Maisons Canada 2025 du gouvernement du Canada

2025-09-248

CONSIDÉRANT QUE, pour répondre à la crise du logement, le gouvernement Carney a annoncé la mise en place d'une nouvelle entité chargée de construire des logements abordables, d'offrir du financement aux constructeurs d'habitations abordables et de catalyser une industrie de la construction domiciliaire plus productive, appelée Maisons Canada;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs et orientations qui structureront le programme Maisons Canada présentés dans le document Guide de sondage du marché est actuellement en consultation et vise une mise en œuvre en 2026;

CONSIDÉRANT QUE les deux objectifs de Maisons Canada sont de construire des logements abordables à grande échelle et de construire plus vite, mieux et plus intelligemment;

CONSIDÉRANT QU'il est clairement annoncé l'intention de miser sur le soutien des projets d'envergure et que les critères de sélection des investissements seront d'abord le nombre important de logements des projets sélectionnés;

CONSIDÉRANT QUE la situation du manque de logements locatifs, qu'ils soient sociaux, abordables ou réguliers, n'est pas qu'un enjeu urbain, mais affecte toutes les régions du Québec, affichant trop souvent des taux d'inoccupation en deçà du 1 %;

CONSIDÉRANT l'impact du manque de logements sur les démarches d'attractivité des territoires hors des grands centres pour répondre aux besoins criants de main-d'œuvre des entreprises et commerces en région, ainsi que sur les efforts de régionalisation de l'immigration du gouvernement du Québec et des élu(e)s locaux;

CONSIDÉRANT QUE toutes les collectivités, quelle que soit leur taille, pas seulement les plus grandes agglomérations, doivent avoir accès à cet éventuel programme;

CONSIDÉRANT QUE ce programme doit contribuer aux efforts des collectivités locales de dynamisation et d'occupation du territoire essentiels à la vitalité économique et sociale du Québec et du Canada;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Richard Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Ville de Bonaventure demande au ministre du Logement, des Infrastructures et des Collectivités, l'honorable Gregor Robertson :

QUE Maisons Canada soutienne autant les communautés en région que les grands projets de développement immobilier en adoptant une approche adaptée et modulée, basée sur l'importance des besoins et l'impact des projets pour les collectivités et non sur le nombre d'unités que contient un projet;

QUE Maisons Canada reconnaisse les compétences des gouvernements locaux;

QUE le programme Maisons Canada prévoit un volet distinct pour les collectivités locales et gérées par celles-ci afin de répondre aux besoins en logement des régions du Québec;

ET QUE soit facilité et accéléré la négociation et la conclusion des ententes Fédérale-Québec afin que les communautés bénéficient rapidement de ces opportunités accélérant la création de logements.

Qu'une copie de cette résolution soit transmise aux personnes et organisations suivantes :

M. Mark Carney, premier ministre du Canada

M. Gregor Robertson, ministre du Logement et des Infrastructures et des Collectivités du Canada

M. François Legault, premier ministre du Québec

Mme France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'Habitation du Québec

La députée de Bonaventure, Madame Catherine Blouin

Fédération québécoise des municipalités (FQM)

Fédération canadienne des municipalités (FCM)

4.4 Appui à un retour sécuritaire et complet des activités de contrôle routier au Québec

2025-09-249

CONSIDÉRANT QUE les contrôleurs routiers du Québec jouent un rôle essentiel dans la sécurité publique, en assurant notamment la surveillance des véhicules lourds, le respect des normes de transport des matières dangereuses, les opérations de contrôle de vitesse, et la sécurité du transport scolaire et du transport de personnes;

CONSIDÉRANT que, depuis la décision rendue le 6 mars 2025 par le Tribunal administratif du travail (TAT), une partie importante des activités des contrôleurs routiers est suspendue ou grandement réduite, notamment en raison du confinement de ces agents aux postes de contrôles (balances);

CONSIDÉRANT que cette limitation nuit directement à la capacité des contrôleurs routiers d'intervenir de manière préventive et efficace sur le terrain, augmentant ainsi les risques d'accident liés à des véhicules lourds non conformes, au transport inadéquat de matières dangereuses, aux surcharges, à l'usure mécanique, ou à la fatigue des conducteurs;

CONSIDÉRANT que la période estivale et la rentrée scolaire sont des moments critiques sur le réseau routier, en raison de la forte circulation, du transport touristique, et du retour massif des autobus scolaires transportant des enfants;

CONSIDÉRANT que l'inaction du gouvernement du Québec depuis le jugement du TAT constitue une situation préoccupante et que des mesures concrètes sont nécessaires afin de restaurer la capacité d'intervention complète des contrôleurs routiers;

CONSIDÉRANT que la sécurité routière est une responsabilité partagée entre les paliers de gouvernement, et que les municipalités ont à cœur la sécurité de leurs citoyens;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Maurice Chicoine et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Ville de Bonaventure appuie la demande adressée au gouvernement du Québec afin qu'il donne suite sans délai à la décision rendue par le Tribunal administratif du travail le 6 mars 2025, en mettant en place les mesures nécessaires pour assurer le retour complet et sécuritaire des activités des contrôleurs routiers sur l'ensemble du territoire québécois;

QUE cette résolution soit transmise :

- Au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec;
- Au ministère de la Sécurité publique du Québec
- Au bureau du premier ministre du Québec
- À la présidente-directrice générale par intérim ainsi qu'à la présidente du conseil d'administration de la Société de l'assurance automobile du Québec.
- À l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et à la Fédération québécoise des municipalités (FQM);

4.5 Occupation du bureau d'Hydro-Québec à Bonaventure

2025-09-250

CONSIDÉRANT QUE la Ville constate que le bureau d'Hydro-Québec à Bonaventure est sous-utilisé, puisqu'il n'y a que 12 personnes qui y travaillent;

CONSIDÉRANT QUE parallèlement, le bureau de Carleton-sur-mer est occupé à pleine capacité et que 62 personnes y travaillent;

CONSIDÉRANT QUE la ville pense qu'il y a lieu d'équilibrer le nombre d'emplois dans chaque ville;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Gaston Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE DEMANDER à Hydro-Québec de prendre des mesures pour ajouter des emplois localisés dans le bureau d'Hydro-Québec à Bonaventure.

QUE cette résolution soit transmise à Madame Claudine Bouchard, PDG d'Hydro-Québec; à Madame Christine Fréchette, ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, à Madame Maïté Blanchette-Vézina, ministre responsable de la région et à Madame Catherine Blouin, députée de Bonaventure.

4.6 Perte de deux postes au bureau régional du MAMH

2025-09-251

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation offre des services aux municipalités dans la région;

CONSIDÉRANT QUE ces services sont essentiels pour aider les municipalités à obtenir tous les financements aux programmes gouvernementaux, pour aider les municipalités à interpréter les lois municipales et à soutenir les municipalités dans leur gestion;

CONSIDÉRANT QUE pour la ville, il apparaît essentiel que les fonctionnaires répondants aux municipalités soient localisés dans la région concernée, puisqu'il est important de connaître les réalités régionales;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement s'est engagé à maintenir et à augmenter les bureaux régionaux des ministères et que la décision de supprimer deux postes au bureau régional du MAMH va à l'encontre de cet engagement;

À CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Manon Bourdages et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Ville de Bonaventure dénonce la perte de deux postes au bureau régional du MAMH en Gaspésie;

QUE la Ville de Bonaventure demande au gouvernement de revoir cette décision qui aura des impacts importants pour les municipalités gaspésiennes;

QUE cette résolution soit transmise à la députée de Bonaventure, à la ministre responsable de la région et à la ministre des Affaires municipale, et de l'Habitation et à l'UMQ.

4.7 Abolition de deux postes d'opérateur-chauffeur saisonnier et création d'un poste d'opérateur-chauffeur permanent

2025-09-252

CONSIDÉRANT QU'il y a un poste d'opérateur-chauffeur saisonnier l'été d'une durée de 26 semaines;

CONSIDÉRANT QU'il y a également un poste d'opérateur-chauffeur saisonnier l'hiver d'une durée de 18 semaines;

CONSIDÉRANT QUE la Ville considère que ces deux postes saisonniers devraient être jumelés pour devenir un poste permanent, ce qui permet d'offrir de meilleures conditions de travail à la personne qui occupera ce poste, plutôt que des postes saisonniers;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Paul Loubert occupe présentement le poste d'opérateur-chauffeur saisonnier l'été;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est satisfaite du rendement de cet employé et qu'elle souhaite le conserver à l'emploi de la Ville;

CONSIDÉRANT son expérience de 7 ans au service de la Ville comme opérateur-chauffeur;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Maurice Chicoine et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Ville abolit le poste d'opérateur-chauffeur saisonnier l'été;

QUE la Ville abolit un poste d'opérateur-chauffeur saisonnier l'hiver;

QUE la Ville crée un poste d'opérateur-chauffeur permanent à l'année;

QUE ce poste soit octroyé à Monsieur Paul Loubert, lequel sera positionné à l'échelon 6, comme établi par la convention collective des employés syndiqués, et ce, à partir du 8 septembre 2025.

4.8 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 495 300\$ qui sera réalisé le 17 octobre 2025

2025-09-253

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Bonaventure souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 495 300 \$ qui sera réalisé le 17 octobre 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
R2019-718	1 005 800 \$
R2019-718	31 200 \$
R2022-761	259 000 \$
R2025-789	199 300 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros R2019-718, R2022-761 et R2025-789, la Ville de Bonaventure souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Richard Desbiens, appuyé du conseiller Gaston Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 17 octobre 2025;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 17 avril et le 17 octobre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2026.	89 300 \$	
2027.	93 000 \$	
2028.	96 700 \$	
2029.	100 500 \$	
2030.	104 400 \$	(à payer en 2030)
2030.	1 011 400 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros R2019-718, R2022-761 et R2025-789 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 17 octobre 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

5. Travaux publics

5.1 Demande d'aide financière dans le cadre du programme PRIMEAU

2025-09-254

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Bonaventure a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023-2033, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Bonaventure doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023-2033 et pour recevoir le versement de cette aide financière;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Gaston Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Ville de Bonaventure s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville de Bonaventure s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Ville pour la réalisation des travaux;

QUE la Ville de Bonaventure s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023-2033 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;

QUE la Ville de Bonaventure s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;

QUE la Ville de Bonaventure s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023-2033;

QUE la Ville de Bonaventure s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023-2033 associés à son projet, incluant toutes les directives de changements admissibles à la hauteur de 50 % de leur coût et tout dépassement de coûts;

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023-2033.

5.2 Demande d'aide financière dans le cadre du programme PAVL

2025-09-255

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

CONSIDÉRANT QUE le chargé de projet de la Ville, Monsieur Marc Chrétien, ing., représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Maurice Chicoine et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la Ville de Bonaventure autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que André Pineault, directeur général et greffier, est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

6. Service des incendies

6.1 Félicitations aux pompiers pour leur première place lors de la compétition régionale

2025-09-256

CONSIDÉRANT QUE le service des incendies a participé à une compétition régionale des pompiers, à Caplan, le 16 août dernier, regroupant 11 casernes de la région;

CONSIDÉRANT QUE les pompiers du service des incendies de Bonaventure ont gagné cette compétition;

À CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Manon Bourdages et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adresser des félicitations aux pompiers de Bonaventure pour leur première place lors de la compétition régionale des pompiers.

7. Loisirs, culture, tourisme et vie communautaire

7.1 Programme Nouveaux Horizons pour les aînés – Autorisation de déposer une demande

2025-09-257

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté une politique « Municipalité Amie Des Aînés (MADA);

CONSIDÉRANT QUE parmi les objectifs de cette politique on retrouve l'accessibilité des lieux publics aux personnes âgées, dont la bibliothèque municipale;

CONSIDÉRANT QUE le programme Nouveaux Horizons pour les aînés permettrait l'obtention d'une aide financière permettant d'améliorer l'accès à la bibliothèque municipale;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Richard Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER Monsieur David Roy, directeur des loisirs, culture, tourisme et vie communautaire, à signer au nom de la Ville de Bonaventure tous les documents relatifs à la demande d'aide financière présentée dans le cadre du Programme Nouveaux Horizons pour les aînés.

7.2 Classique Gilbert-Desrosiers – Demande de gratuité

2025-09-258

CONSIDÉRANT QU'un comité a fondé un OSBL dans le but d'offrir un nouveau tournoi de hockey, la Classique Gilbert-Desrosiers, à partir de l'automne 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme a déposé une demande de gratuité de la glace pour leur première année de fonctionnement;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme s'engage à remettre une partie des profits à des organismes du milieu;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire soutenir ce nouveau tournoi de hockey;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Maurice Chicoine et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder la gratuité de la glace pour la première édition du tournoi de hockey Classique Gilbert-Desrosiers.

7.3 Aide financière pour une participation aux jeux équestres du Québec 2025

2025-09-259

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière adressée par Juliette Bujold, 11 ans, pour l'aider à financer sa participation aux jeux équestres du Québec du 19 au 21 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite encourager la jeunesse à participer à des compétitions nationales;

CONSIDÉRANT QUE cette présence fait rayonner Bonaventure dans toute la province;

À CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Manon Bourdages et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder un montant de 500\$ à Juliette

Bujold pour l'aider à financer sa participation aux jeux équestres du Québec 2025.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières.

7.4 Projets FRR – Autorisation de déposer une demande

2025-09-260

CONSIDÉRANT QUE la Ville entend améliorer la sécurité de la piste d'athlétisme en y ajoutant une clôture, laquelle empêchera les véhicules moteurs d'y avoir accès;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite remplacer un gradin en bois dégradé et dangereux par une nouvelle en aluminium, en plus d'ajouter un nouveau gradin;

CONSIDÉRANT QUE le sol des jeux du parc Louisbourg doit être remplacé par une surface amortissante pour la sécurité des jeunes utilisateurs de ces jeux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire déposer une demande d'aide financière pour ces projets dans le cadre du FRR;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Gaston Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le directeur des loisirs, culture, tourisme et vie communautaire, Monsieur David Roy, à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du FRR pour et au nom de la Ville de Bonaventure.

8. Urbanisme

8.1 Demande de dérogation mineure 199 Peter – Consultation publique

Le maire demande au directeur général et greffier d'expliquer à l'assistance la demande de dérogation mineure concernant le 199 Peter. Il écoute les commentaires et répond aux questions.

8.2 Demande de dérogation mineure 199 Peter – Décision

2025-09-261

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté le règlement R2025-793, lequel est entré en vigueur le 23 juin 2025;

CONSIDÉRANT QU'un des objets de ce règlement est d'assurer que les résidences construites sur la rue des Peter aient un alignement de façade à 1 mètre près;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu une recommandation de son comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la ligne avant de ce terrain se trouve à 1,84 mètre plus avancé que les autres terrains, ce qui a pour effet d'avancer d'autant la résidence par rapport aux autres;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Maurice Chicoine, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder une dérogation mineure pour que la marge avant soit à 8,84 mètres de la ligne avant au lieu de 7 mètres.

8.3 Demande de dérogation mineure 340, Route 132 Est – Consultation publique

Le maire demande au directeur général et greffier d'expliquer à l'assistance la demande de dérogation mineure concernant le 340, route 132 Est. Il écoute les commentaires et répond aux questions.

8.4 Demande de dérogation mineure 340, Route 132 Est - Décision

2025-09-262

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage ne permet pas d'implanter un bâtiment accessoire entre un bâtiment et la rue (cour avant), particulièrement dans une zone sensible comme l'espace entre la baie des Chaleurs et la Route 132;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure déposée permettrait la construction d'un bâtiment accessoire de la même taille et la même hauteur que le bâtiment principal, et ce, dans la cour avant;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu une recommandation de son CCU;

CONSIDÉRANT QUE la demanderesse n'a pas démontré qu'elle subirait un préjudice sérieux par l'application du règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE la demanderesse aurait d'autres options, conformes au règlement, pour réaliser son projet de remisage;

CONSIDÉRANT QUE le corridor de la route 132, entre celle-ci et la Baie-des-Chaleurs est un secteur sensible, touristique, et constitue une vitrine pour l'image de Bonaventure;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Gaston Arsenault, et résolu à l'unanimité des conseillers présents de refuser la demande de dérogation mineure déposée pour le 340 Route 132 Est.

8.5 Projet particulier de construction, modification et d'occupation d'immeuble – Adoption du second projet de résolution

2025-09-263

CONSIDÉRANT QUE le lot 4 311 251 appartenant à la Ville de Bonaventure est actuellement utilisé comme espace vert;

CONSIDÉRANT QUE cet usage n'est pas permis dans cette zone;

CONSIDÉRANT la demande de citoyens du secteur d'adopter un PPCMOI pour officialiser cet usage sur ce lot;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a reçu une recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la ville a tenu une consultation publique lors de la séance du 4 août 2025;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de résolution a été adopté le 4 août 2025;

CONSIDÉRANT QU'une enseigne, bien en vue, a été installée sur l'immeuble pour informer la population de la demande de PPCMOI, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q, c.A-19.1)

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Manon Bourdages et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder la demande de projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'immeuble (PPCMOI) sur le lot 4 311 251 ayant pour effet de permettre l'usage « 6212. Parc à caractère récréatif et ornemental ».

9. Autres

9.1 Correspondance

Il n'y a aucune correspondance.

9.2 Période de questions

Le maire répond aux questions de l'assemblée.

9.3 Levée de l'assemblée ordinaire du 8 septembre 2025

2025-09-264

Il est proposé par le conseiller Gaston Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance ordinaire du 8 septembre soit levée.

Pierre Gagnon
Maire

André Pineault
Directeur général et greffier

Je, Pierre Gagnon, maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le directeur général et greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes.